



## Reprise d'un crédit immo après divorce

Par **aurelmwa**, le **05/02/2016** à **16:51**

Bonjour,

Nous avons contracté, mon mari et moi, un prêt immo pour une valeur de 73 000€ en 2010, il reste à ce jour, la somme de 66 265€ à rembourser.

Je suis divorcée depuis juillet 2014 et assume la traite du prêt qui est de 432€ par mois, depuis le jugement du divorce.

M'étant renseigné il y a quelques temps pour la reprise du prêt à mon seul nom, puisque de toute façon j'en assume la charge à 100%, la banque n'avait dit que cela n'était pas possible vu mes ressources, mon ex mari avait alors en ce temps était d'accord pour laisser son nom sur le prêt afin que je puisse continuer à le rembourser.

Cependant depuis nos relations s'étant dégradées, je voulais savoir si des recours sont possible afin de pouvoir contracté ce prêt à mon nom ?

N'aillant absolument pas envie de vendre cette maison qui est d'ailleurs un bien propre puisque c'est une donation de mon père, et dont je souhaite en faire hériter mon fils.

Existe t-il une possibilité afin de pouvoir reprendre le prêt immo ? J'ai entendu parler du prêt union (prêt entre particulier...) mais je ne sais pas trop comment cela fonctionne ni si c'est la réponse à ma question...

D'avance merci

Par **youris**, le **05/02/2016** à **18:22**

bonjour,

la banque n'a aucune obligation de supprimer votre mari comme co-emprunteur car en le faisant elle perd une garantie surtout si la banque estime vos ressources trop faibles pour continuer le remboursement.

je connais pas le type de prêt dont vous parlez mais je suis méfiant pour ce type de transactions entre particuliers ou les arnaques sont nombreuses.

si la maison est une donation de vos parents donc un bien propre à vous, le crédit n' a du servir qu'à faire des travaux et vous ne risquez pas que votre ex exige de vendre la maison.  
salutations

Par **aurelmwa**, le **07/02/2016** à **09:12**

Merci pour votre réponse...

oui je n'ai pas précisé c'est bien un crédit travaux...

Je sais que lorsque l'on a été voir la banquière pour que les mensualités soient reprises uniquement par moi, donc tirées sur mon compte, elle m'a dit (en présence de mon ex mari, qui avait du être la), que si monsieur ne restait pas sur le prêt je n'avait qu'à vendre !!! Voila pourquoi je me pose la question aujourd'hui....

Par **youris**, le **07/02/2016** à **11:02**

bonjour,

le jugement de divorce prévoyait-il quelque chose au sujet de la maison.

si vous étiez mariés sous le régime légal de la communauté, comme c'est la communauté qui a financé les travaux de votre bien propre, vous auriez du verser une récompense à la communauté.

la banque n'ayant aucune obligation de vous désolidariser du prêt, vous vendez le bien, vous remboursez la banque et vous rachetez un autre bien en demandant un autre prêt à votre nom.

ou alors, vous continuer à rembourser le prêt seul ce qui est logique puisque le bien vous est propre.